

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 à 20h30
PROCES-VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 22 novembre, à 20h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 16 novembre 2022

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle

PROCURATIONS : COLLIN Delphine à SAINTE-LIVRADE Régine, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène à TOUZET Denise, LARRUE-BOIZIOT Géraldine à CZAPLICKI Thierry, DUBOSC Patrick à ROQUIGNY Martine, PETRUS Denis à COHEN Géraldine, COSTE Didier à BIZARD Eric.

ABSENTS : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, THULLIEZ Angèle

SECRETAIRE : MARIETTE Estelle

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

La rédaction du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 n'étant pas finalisée, son approbation est reportée au prochain conseil municipal.

M. IDRAC : Avant de commencer le Conseil Municipal, juste quelques mots. Je voudrais tout d'abord revenir sur la Foire de la Saint-Martin qui s'est déroulée il y a dix jours maintenant. Une belle réussite ! Des milliers de personnes ont répondu présent. Bravo au Comité des Fêtes bien sûr. J'en profite pour saluer Marylène LANDO, qui n'est pas parmi nous ce soir, mais qui petit à petit reprend des forces et nous avons hâte de la retrouver autour de cette table. Après deux éditions frappées par la crise sanitaire, je pense qu'il était bon de retrouver une foire de la Saint-Martin vivante, et un cœur de ville encore une fois animé. Je pense que toutes nos associations ont été satisfaites et en particulier de la journée de samedi. Mes remerciements vont aux services, évidemment, avec un remerciement tout particulier aux services techniques et à la police municipale. Nos ressources humaines ne sont pas une charge mais je pense que c'est une richesse. C'est grâce à nos agents, dans les services techniques, dans la police municipale, dans les fonctions supports, que nous pouvons aujourd'hui réaliser de telles manifestations. Parfois, on entend les gens, un peu partout, critiquer la fonction publique et les

fonctionnaires mais je pense qu'ils oublient que les missions de service public sont très importantes C'est aussi dans ce sens-là que nous poursuivons la stratégie de recrutement et de renforcement des services communaux qui est la nôtre. Je profite du moment pour vous annoncer les arrivées de Madame Cécile DUBOURDIEU-ROY, nouvelle responsable du service informatique et qui travaille avec Francis PAILLAS et de Madame Karine DUARTE, chargée de la vie associative. L'objectif est de mieux accompagner le monde associatif, de constituer un guichet unique pour faciliter les démarches de chacun, et d'être à la fois un point d'appui et un point de relais pour toutes les demandes qui pourraient faire jour. Le soutien aux associations bien sûr, ce sont les subventions, et elles seront en hausse en 2023, nous y reviendrons, mais également les infrastructures publiques et une administration dans l'accompagnement. C'est ce que nous mettons en place et qui, je crois, explique la richesse de la vie associative sur la commune. Un dernier mot pour conclure, je voudrais souhaiter à Régine SAINTE-LIVRADE un très bon anniversaire. Et sur ce, nous allons débiter notre Conseil Municipal.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
65	23/09/2022	TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2022 - LOT 2 Voiries rurales - Sous traitance Enrobé sur marché SAS CARRERE (109 617,40HT)	11 252,00	COLAS France-GERS
66	23/09/2022	Erreur - Numéro d'acte non utilisé		
67	23/09/2022	MAISON CLAUDE AUGE - CAGE D'ESCALIER - CONSOLIDATION DU PALIER DU DEUXIEME ETAGE - Lot 1 Charpente Ebaïement - AVENANT 1 - Changement de prestation - Actualisation sans augmentation (marché = 22 641,50ht)		LATAPIE CHARPENTE
68	26/09/2022	AMENAGEMENT RN124 - PROJET AEP	67 180,00	CANA TP
69	30/09/2022	TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2022 Lot 2 Voiries rurales - SOUS TRAITANCE Marquages sur marché de 109 617,40€	7 408,00	LOUPIAC SAS
70	06/10/2022	MAISON CLAUDE AUGE - CAGE D'ESCALIER - CONSOLIDATION DU PALIER DU DEUXIEME ETAGE - Lot 2 Plâtrerie Gyserie Peinture - AVENANT 1 - Plus et moins values et travaux supplémentaires (sur marché initial de 32 479,28€HT)	311,63	EUROPLATRE
71	18/10/2022	AFFAIRE TRAITE DE CONCESSION ZAC PORTERIE BARCELONE - Instance 2200507 - Désignation Maître Carole CAYSSIALS - Signature d'une convention d'honoraires (Requête LAFFONT)	2 160,00 TTC	Maître CAYSSIALS Carole
72	18/10/2022	AFFAIRE TRAITE DE CONCESSION ZAC PORTERIE BARCELONE - Instance 2200506 - Désignation Maître Carole CAYSSIALS - Signature d'une convention d'honoraires (Requête DORBES CRAVEDI)	2 160,00 TTC	Maître CAYSSIALS Carole
73	09/09/2022	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE PLAN 2 SECTION L - 50 ANS - FAMILIALE - 6 m ²	570,00	
74	09/09/2022	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE PLAN 10 SECTION L - 50 ANS - FAMILIALE - 6 m ² -	570,00	
75	04/10/2022	CONCESSION CIMETIERE - 50 ANS - COLLECTIVE - PLAN 6BIS SECTION VO - 6 m ² -	570,00	
76	06/10/2022	CONCESSION CIMETIERE - PERPETUELLE - FAMILIALE - PLAN 13 SECTION JC - 2 m ² -	550,00	
77	25/10/2022	FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET ACCESSOIRES - AVENANT 1 - Modification des prix du bordereau des prix unitaires		LACROIX SIGNALISATION
78	10/11/2022	PRÊT 1 000 000 € BANQUE POSTALE BUDGET COMMUNE	1 000 000	BANQUE POSTALE

Mme COHEN : *J'avais une question par rapport à la dépense d'adduction d'eau potable. Je voulais savoir si ça avait un lien avec le schéma directeur qui était en cours et qui devait se terminer, je crois, dans le courant du mois d'octobre. Donc, si c'étaient des travaux qui étaient envisagés suite à ce schéma directeur.*

M. NINARD : Ça concerne le n° 68 ? Aménagement RN 124, projet AEP. Ça rentre dans l'aménagement de la RN 124, on est obligés de dévier les canalisations d'eau potable qui alimentent ce secteur pour des problèmes d'altimétrie. Donc, elles seront reprises et elles viendront alimenter le secteur du Gâchat. Ça rentre oui et non, je vais dire non parce que ce réseau d'eau potable était suffisant, il n'y avait pas d'aménagement particulier à apporter, c'est le contexte de la RN 124 qui nous le fait modifier.

M. IDRAC : Nous aurons une compensation de cette dépense.

M. NINARD : Tout à fait, au niveau financier.....zéro pour la commune.

MME COHEN : Vous aviez évoqué, je crois que c'est en juillet, le schéma directeur qui était mené sur la commune et je crois qu'il y avait des problèmes d'adduction d'eau potable au Choulon. Est-ce que là, les travaux, vous avez parlé de la zone du Gachat, est ce que la zone du Choulon est dans cette tranche ?

M. NINARD : Ce sont deux projets différents. Celui là concerne la modification du réseau d'adduction d'eau du Gachat. Celui du Choulon est intégré aussi, il est pris en compte et il sera renforcé par l'acquisition d'un surpresseur, ce qui sera réalisé courant 2023.

Mme COHEN : Merci beaucoup.

M. NINARD : Avec plaisir.

M. BIZARD : Moi, j'avais une question concernant la désignation d'un avocat pour le traité de la concession La Porterie-Barcellone, est-ce qu'on peut avoir des précisions et le motif.

M. IDRAC : M. CERPEDES va vous répondre

M. CERPEDES : Le concessionnaire précédent a lancé des fouilles archéologiques sur différents terrains de la ZAC, il n'a pas respecté un certain nombre d'obligations réglementaires qui s'imposaient à lui, y compris malgré des relances de la collectivité dans ce sens. Le traité de concession prenant fin, la collectivité hérite des deux contentieux qui sont nés antérieurement et donc, on a pris un avocat pour nous accompagner sur ce contentieux et pour trouver une solution à l'amiable puisque les deux propriétaires sont en l'occurrence plutôt satisfaits de ne plus avoir à traiter avec le concessionnaire.

M. IDRAC : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose donc de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE.

D. AFFAIRES GENERALES

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue également un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à la présentation du Budget Primitif 2023, en décembre prochain.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : «Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8»

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, de nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique et aux évolutions politiques nationales est manifeste. Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2023 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ces stades pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Monsieur Le Maire rappelle que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 est joint à la note de synthèse.

Après une présentation synthétique du rapport, le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023 exposées précédemment.

VU la Commission des Finances du 14 novembre 2022,

M. IDRAC : Avant de passer la parole à M. BIGNEBAT, je voudrais remercier les services pour le travail qui a été effectué, en particulier, Winick PICOT et M. CERPEDES qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier et évidemment, notre délégué aux finances, Jacques BIGNEBAT à qui je passe la parole.

M. BIGNEBAT : Bonjour à tous. Moi aussi, je vais du coup remercier les services et Winick pour l'excellent travail réalisé, mais on est habitués. Chers collègues, le but de mon intervention ce soir n'est pas de revenir sur chaque page du rapport d'orientations budgétaires qui retracent de manière précise la situation financière de la ville, le contexte économique et budgétaire 2022 et la présentation des orientations budgétaires du budget primitif 2023.

Le Débat d'Orientations Budgétaires se fait cette année encore, dans un contexte d'incertitudes lié à la crise de la guerre en Ukraine, aux tensions inflationnistes et à la crise de l'énergie.

La préparation du Budget primitif 2023 s'inscrit dans la continuité de l'action municipale. Les différentes crises que nous avons connues et qui perdurent se font encore et toujours ressentir non seulement d'un point de vue social, mais aussi d'un point de vue budgétaire.

Le Rapport d'orientations budgétaires étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2022, les données concernant l'année 2022, sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées début octobre et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année 2022.

Comme vous le voyez à l'écran, voici le calendrier budgétaire avec une première étape où je vous présente le rapport d'orientations budgétaires et le mois prochain, le 13 décembre exactement, nous voterons le budget primitif 2023.

Concernant les évolutions financières, en 2022 les dépenses de fonctionnement seraient en augmentation de 10% du fait de l'inflation et de la crise énergétique mais on va y revenir.

Vous le voyez ici la répartition des dépenses de fonctionnement avec 2 grands domaines que sont les charges de personnels et les charges à caractère général.

Concernant l'évolution des charges à caractère général, elles augmenteraient de 24% soit + 500 000 € en 2022 alors qu'elles avaient baissé entre 2017 et 2021.

La principale hausse est liée à l'énergie qui, entre l'électricité, les combustibles et les carburants augmenteraient de 310 000€.

Concernant les charges de personnel, en hausse de 6,88 % en 2022 avec une moyenne d'évolution annuelle de 4,17 % depuis 2017. En 2022, elles augmenteraient suite :

- *A la revalorisation par exemple du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet de cette année suite à la refonte du régime indemnitaire,*
- *par rapport aux postes aussi, recrutés en milieu d'année 2021 et qui pour 2022 sont en année pleine comme l'Archiviste, le technicien bâtiment, l'Agent du musée, l'Agent urbanisme,*
- *les postes aussi recrutés sur l'année 2022 comme le responsable associatif, le technicien de voirie, le responsable informatique et le temps plein marché public*
- *et aussi, le dernier point, l'avancement d'échelon et avancement de grade.*

En ce qui concerne l'évolution des subventions aux associations, en hausse de 100 000 € en 2022 mais il y a une raison particulière, c'est parce que le comité des fêtes a retrouvé sa subvention non versée durant les années COVID mais aussi par une hausse de certaines associations pour une équité, et l'organisation de la Route du Sud pour un coût de 35 000 €, si je ne me trompe pas.

Les recettes de fonctionnement comme vous le voyez, augmentent de 1,12%

Vous voyez ici la répartition de ces recettes de fonctionnement avec 2 grands domaines que sont les impôts et les dotations.

Concernant l'évolution de l'autofinancement entre 2016 et 2020, la capacité de l'autofinancement a connu une croissance régulière. En 2022 elle sera en net recul du fait de l'explosion des coûts de l'énergie et de la croissance des charges de personnel.

Concernant les dépenses d'équipement, elles sont prévues à 2 740 000 € en 2022 financé à hauteur de 1.000 000 € par l'emprunt qui permettrait de poursuivre le désendettement de la ville. Les principales dépenses sont :

- *les matériels et outillages des services techniques,*
- *le plan de circulation,*
- *les subventions d'investissement versées comme la caserne pompiers*
- *les voiries urbaines,*
- *l'éclairage public,*
- *les voiries rurales,*
- *le groupe scolaire,*
- *la collégiale.*

Passons à la dette. La dette continue de diminuer pour atteindre le montant de 13 500 00 € sur le budget principal.

La comparaison du ratio dette / habitant à la moyenne nationale de la strate nous permet de voir que la ville de L'Isle Jourdain est nettement plus endettée avec 1 618 € par habitant, que la moyenne de la strate qui est de 775 € à fin 2021. Toutefois, l'évolution du ratio de la commune souligne l'effort de désendettement porté par la municipalité depuis des années puisque nous avons baissé depuis 2015 la dette par habitant de 27% sur le budget principal.

La dette sur le budget principal pour la Communauté de communes serait, pour le budget principal, je le précise, de 3 070 000 €.

Si nous cumulons les 2 dettes, Commune + Communauté de communes, nous serions à 18 553 000 € et par habitant à moins de 830 €.

On voit notre capacité de désendettement qui reste en dessous du seuil critique mais s'en rapproche dangereusement

Vous l'aurez compris, nous devons faire face à une situation financière dégradée notamment suite au doublement de nos factures énergétiques.

Vous l'aurez constaté également, l'exercice 2022 va vers une dégradation des niveaux d'épargne, et appelle à prendre des mesures importantes en 2023.

Nous allons aborder maintenant le contexte budgétaire et économique 2023.

Le projet de loi de finances pour 2023, actuellement en discussion au parlement est le premier budget de la nouvelle mandature, il prévoit à ce stade, une stabilité des dotations aux collectivités territoriales. Le mot de stabilité n'augure pas forcément que du bon parce que s'il y avait une réelle stabilité, ce serait une stabilité basée sur l'inflation, en tout cas des dotations basées sur l'inflation et il ne semble pas que nous nous orientions vers cette voie.

Il est évident qu'après les fortes dépenses budgétaires et publiques liées au COVID qui ont amené le déficit public à 5%, là je parle pour la France, du PIB en 2022 comme en 2023 certainement, il devrait y avoir une normalisation des comptes publics dès 2023.

Le projet de loi de finances prévoit une croissance de 2,7 % du PIB pour 2022 et de 1% pour 2023.

Slide 21 :

La loi prévoit depuis 2018 la revalorisation automatique des bases de la taxe foncière, en fonction de « l'indice harmonisé d'inflation » de novembre. Il est attendu entre 6 et 7 %, un record depuis trente ans.

Un autre élément clé du budget pour notre commune est de ne pas recourir à une hausse de la fiscalité en plus de la hausse des bases : La volonté de la Municipalité est d'investir sans pénaliser le contribuable. Rappelons que la ville a maintenu ses taux depuis 2014 alors certaines collectivités de notre strate les ont augmentés.

Concernant une éventuelle hausse la discussion continue et doit passer au Sénat donc attendons de voir si l'amendement qui a été déposé et qui a été rejeté à l'Assemblée Nationale, qui est de limiter à 3,5% cette hausse comme en 2022 est à nouveau débattue. Dans tous les cas nous pourrions en débattre lors de la présentation du compte administratif 2022. Enfin, on pourra en débattre tout à l'heure avec grand plaisir, d'ailleurs.

Nous abordons maintenant les orientations budgétaires du budget primitif 2023

Concernant les dépenses de fonctionnement, en 2023 nous prévoyons une hausse de 6% sur les charges de personnel avec principalement :

- *Une année pleine du coût de la revalorisation de l'indice*
- *Les postes recrutés en 2022 et qui pour 2023 seront en année pleine*
- *Les postes que nous allons recruter en 2023 notamment pour la cuisine centrale avec le chef cuisinier qui va arriver dès le début de l'année et qui est même recruté, je crois et plus de deux agents, deux agents et demi environ.*

Concernant l'orientation des charges à caractère général, nous allons mettre en place des actions pour un plan d'économies pour faire face à la crise de l'énergie, et d'ailleurs, je vais donner si elle le veut bien, la parole à Martine pour qu'elle nous détaille ces actions.

Mme ROQUIGNY : Merci Jacques. Depuis le mois de septembre, nous faisons face à l'explosion des coûts en énergie mais aussi en raison des enjeux climatiques, parce qu'il ne faut pas l'oublier, nous avançons vers une période où il va falloir aussi maîtriser un peu mieux nos consommations d'énergie pour le climat. Nous avons organisé tout un tas de réunions pour essayer de maîtriser justement ces dépenses d'énergie. Nous avons rencontré, avec quelques élus, les services administratifs, les services techniques, j'ai rencontré la directrice du centre social, nous sommes allés dans toutes les écoles aussi, rencontrer les enseignants, nous avons rencontré les associations sportives, culturelles et caritatives pour essayer de faire le point avec eux sur les propositions qu'ils pouvaient nous faire, d'abord parce que c'est très bien aussi que ce soit quelque chose de participatif, que ce ne soit pas quelque chose simplement d'imposer. Les gens vivent dans les locaux, les utilisent et les connaissent mieux parfois que moi par exemple, parce que je n'utilise pas tous les locaux de la Mairie. Donc, il y a eu beaucoup de propositions intéressantes et aussi des problèmes de dysfonctionnement signalés, quelques petits problèmes de lumière qui restaient allumées à droite, à gauche, ou autres. Les associations et les services se sont montrés très concernés et très volontaires sur ce point. Et par rapport à ça, nous avons décidé alors, certaines mesures un peu plus larges on va dire, comme l'extinction de l'éclairage public à partir de 23 h au lieu de commencer de minuit à 6 h, ça sera de 23 h à 6 h du matin parce que vous avez remarqué que l'éclairage public était un gros poste malgré le passage en leds de ces dernières années, la réduction de la température des chauffages dans tous les bâtiments publics et cette année, ils n'ont été allumés que la semaine dernière, les chauffages, donc ça c'est en raison de la météo mais on a gagné pratiquement un mois. Pour les éclairages de Noël, nous avons décidé de réduire un petit peu le périmètre et la durée des éclairages de Noël donc qui seront allumés si je me rappelle bien du week-end du 6-7 décembre jusqu'à début janvier, enfin ils seront démontés à partir de début janvier parce que ça prend quand même quelques jours pour les agents et comme grande mesure

aussi, il y a la fermeture du musée du 17 décembre au 7 février. Ensuite il y aura tout un tas de petits travaux ou de gros travaux qui seront mis en œuvre. Des petits travaux ça peut être des minuteries, des détecteurs de présence pour ne pas que les pièces restent allumées, des grooms pour rappeler les portes pour qu'elles ne restent pas ouvertes, gestion de planning, etc., des robinets thermostatiques mais il y aura peut-être des plus gros travaux, à terme, d'isolation, de changement de radiateurs ou autres. Voilà pour ce qui est des plus gros travaux. Ce qu'il y a à rappeler quand même c'est que toutes ces économies d'énergie avaient déjà commencé au dernier mandat avec l'extinction de l'éclairage public et la rénovation thermique des bâtiments, de beaucoup de petits bâtiments et d'un gros bâtiment, l'école Anne Frank et aussi l'achat de véhicules électriques pour remplacer progressivement le parc aux services techniques. Voilà Jacques, je te redonne la parole.

M. BIGNEBAT : *Coupure du son.....*

Le budget 2023 est bâti à ce jour avec une hypothèse de hausse de 3,5% des bases car nous sommes encore dans l'incertitude. Dans ce contexte, le rôle de la collectivité est bien à la fois de préserver et renforcer la qualité de vie de nos habitants.

Aussi, la préparation budgétaire 2023 est guidée par des éléments clés comme :

- *La volonté de maintenir l'investissement à un bon niveau acceptable compte tenu de la crise avec un Plan Pluri-Annuel d'Investissement qui comprend un programme de 13 millions d'euros sur le mandat avec un investissement en 2023 qui serait proche de 3 973 000 €, avec par exemple :*
 - *l'aménagement du quartier de Baulac*
 - *le plan de circulation*
 - *la restauration de la collégiale*
 - *l'aménagement du nouveau cimetière*
 - *l'aménagement du 8 bd Carnot*
 - *l'aménagement de la cuisine centrale*
 - *la préservation de l'environnement et de la transition énergétique....*
- *Préserver les grands équilibres budgétaires qui est une priorité, gage d'un endettement maîtrisé et d'une capacité à investir dans le futur, avec un recours limité à l'emprunt en maintenant la dette sous un seuil acceptable. Cet équilibre se fragilise par la situation de crise que nous vivons et un coût de l'énergie qui ne cesse de croître.*

Tout cela dans le cadre d'une gestion rigoureuse pour tenter de dégager de nouvelles marges de manœuvre, l'optimisation des achats reste d'actualité,

- Un autre élément clé du budget est de ne pas recourir à une hausse de la fiscalité : La volonté de la Municipalité est d'investir sans pénaliser le contribuable même si l'inflation va nous contraindre à augmenter les bases d'un pourcentage non connu encore. Rappelons que la ville a maintenu ses taux depuis 2014 alors que la plupart des collectivités de la strate ou pas vont augmenter le taux de l'IF.

Reprise du son

C'est pourquoi l'année 2023 sera marquée par un niveau d'investissement à hauteur de nos capacités dans les domaines du développement durable, de la conservation du patrimoine et du service public.

Tels sont les principaux axes qui guident la construction du budget primitif 2023 qui sera soumis au vote du conseil municipal le mois prochain.

Je vous remercie pour votre écoute

M. IDRAC : *Merci Jacques, juste une précision : 20 % des collectivités augmenteront les impôts fonciers et la hausse sera de 11 à 50 %, c'est ce qui nous a été dit. Avez-vous des questions à poser ?*

M. BIZARD : *Simplement une réaction à la présentation au nom de notre groupe. Pour ce qui nous concerne, il nous paraît difficile d'aborder un sujet de cette nature et aussi sérieux avec certaines données qui nous interrogent notamment en matière d'évolution prévisionnelle de la population. Donc quand on prend le premier tableau, on raisonne sur la base de 100 habitants de plus par an alors qu'il y a en perspective à la zone de Pont Peyrin 3 au niveau économique et en matière de logement, on a donc le projet de 130 logements, le quartier du Pin où il y a une petite centaine de logements, la Porterie-Barcellona, les chiffres qui étaient annoncés étaient de 380 logements, l'avenue d'Embetpéou, 24 logements en perspective, Rougnac, une petite dizaine, donc au total ça fait pratiquement 600 logements de plus. Si on prend les coefficients d'usage, ça fait à peu près 1 500 personnes donc on est quand même très loin d'une progression de 100 personnes par an. Donc, ces*

données ne nous semblent pas toutes loyales et sincères et cela enlève à notre sens, beaucoup de sens à ce débat car cela conditionne la fiscalité et les équipements publics. Si l'on regarde ensuite l'historique en matière de charges, on constate une forte progression des charges, plus 15 % en cinq ans avec des charges en personnels comme ça a été évoqué par Jacques qui progressent de 22 %, sur cette période alors ce qui me surprend c'est à effectif à priori constant, donc, cela voudrait dire si on prend l'effectif et qu'on rapproche de la masse salariale c'est qu'à priori donc que le personnel a été fortement augmenté, nous ne sommes pas sûrs qu'il partage tout à fait cette analyse mais c'est en tout cas pour nous une interrogation et je pense qu'on ne peut pas tout mettre sur le dos de l'énergie, donc ça on l'a bien noté, mais je pense qu'il y a beaucoup d'autres postes qui augmentent de manière significative hors énergie. Pour ce qui concerne les subventions, on a un chiffre de 380 000 € en enveloppe globale, je pense que là aussi il faut préciser que les trois principales dotations constituent à peu près la moitié de l'enveloppe. Donc, dit différemment, ça veut dire que les 70 associations restantes se partagent moins de 200 000 €, ce qui fait 3000 € en moyenne par association. On considère que l'on peut mieux faire en ce domaine pour reconnaître l'effort des bénévoles. Côté produits, donc c'est une remarque là aussi qui me paraît importante parce que j'ai déjà entendu de la voix de M. IDRAC à plusieurs reprises, l'idée que, effectivement, la baisse des dotations de l'état, donc c'est peut-être vrai. Pour ce qui concerne la commune on peut pas dire que ce soit le cas puisqu'en fait de 2017 à 2022, ça a augmenté de 300 000 € soit plus 11.38 % donc c'est peut-être vrai au niveau national, c'est à la charge de chacun de le vérifier, en tout état de cause, pour la commune ce n'est pas le cas et d'ailleurs, c'est écrit, ce sont vos chiffres, ce ne sont pas les nôtres, concernant la DGF par habitant, elle est sensiblement supérieure à la moyenne de la strate, ce qui montre bien qu'à priori la commune de L'Isle-Jourdain est plutôt bien traitée en ce domaine, donc je pense qu'elle a aussi argumenter par la baisse des dotations de l'état ne nous paraît pas justifié. Pour ce qui concerne l'investissement, on avait déjà fait la remarque l'an dernier, nous ce qui nous chagrine, c'est le fait qu'effectivement, on a un taux de réalisation qui, on an mal an, est de 50 %, ce qui veut dire que quand on débat, on débat sur des données qui ont un sens relativement limité puisque de toute manière on sait pertinemment dès le départ qu'on en fera à peine la moitié et la moitié restante, on peut dire quelque part que ce sont des promesses qui sont revues d'année en année. Donc, je pense que persévérer dans cette idée donc on fait un grand plan d'investissement alors qu'on sait pertinemment qu'on n'en fera que la moitié je ne suis pas sûre que ce soit une bonne pratique en terme de gestion, en tout état de cause dans les entreprises, à ma connaissance, on ne pratique pas du tout comme ça, et par contre effectivement, on a vu qu'un certain nombre d'investissements étaient décalés sur 2023-2024, donc se finiront pour un certain nombre dans le courant 2025 qui est effectivement à l'approche de 2026, donc voilà, je laisse à chacun le soin d'en faire l'interprétation qu'il veut mais effectivement ça nous interroge puisque effectivement on voit bien que les réalisations sur 2025-2026 vont se concentrer sur une période relativement courte. Concernant la dette, on l'avait déjà évoquée l'an dernier, donc effectivement, il y a un effort dans la présentation, je vous remercie. Ceci étant dit donc, on considère, comme idem quand on fait des analyses de dette pour une entreprise dans le monde économique donc on se doit de raisonner sur la dette globale donc budget principal et budget annexe, ce qui nous gêne dans la présentation, c'est qu'effectivement on n'a pas les chiffres de 2022 à ma connaissance pour la CCGT et que quelque part le fameux sujet de l'EPF mériterait d'être mis en perspective en même temps que la dette de manière à avoir une vision globale parce qu'en fait si on ramène la dette de la CCGT 2022, une dette consolidée pour la CCGT et une dette consolidée pour la commune on rajoute l'EPF, le désendettement, je ne suis pas sûr, je suis même certain que ce n'est pas le cas donc effectivement sur la commune on prend acte mais après globalement le contribuable lislois ne se désendette pas. Donc, voilà. Pour ce qui concerne donc 2023 puisqu'en fait quand on prend l'EPF on a les 3 000 000 € de Las Martinnes pour la CCGT, on a les 660 000 du Casino, bon voilà, donc effectivement, ces 660 000 du Casino par exemple, à échéance 2029, il y a fort à parier qu'il faudra que la commune s'endette pour reprendre l'endettement qui est aujourd'hui porté par l'EPF. Donc on maintient notre position, en disons, en tant que citoyens, on est en attente d'une vision sincère et fidèle de la réalité. Là, on a une vision partielle, effectivement sur le budget de la commune, c'est une évidence comptable, donc c'est une réalité. Par contre, le contribuable lislois ne se désendette pas pour nous. Pour 2023, ce qui a été évoqué nous paraît intéressant notamment la baisse des dépenses de fonctionnement, après la hausse observée des années précédentes, c'est une assez bonne idée, ce qu'on a quand même constaté, c'est que la maîtrise est régulièrement prise pour objectif mais n'est pratiquement jamais atteinte, donc en fait tous les ans, on nous parle de maîtrise de gestion alors que les chiffres nous montrent et nous démontrent le contraire, c'est un peu comme en matière d'urbanisme, où on nous explique qu'on va modérer la croissance de la population et en parallèle, on voit des projets qui se multiplient avec des nombres qui n'ont rien à voir avec ce qui est annoncé, ce que j'ai dit au départ. Sur la fiscalité, nous ne pouvons que partager l'idée de la stabilité mais on aurait préféré la stabilité de la fiscalité à la stabilité des taux. Voilà. Donc, c'est une petite nuance mais je pense qui a son importance dès l'instant où il y a une revalorisation des bases qui est significative sur 2022, qui le sera certainement sur 2023 si les modalités de calcul qui sont prévues sont retenues donc qui sera encore plus conséquente, donc si on demande au contribuable lislois s'il voit sa fiscalité se stabiliser, je suis pas sûr qu'il ait la même appréciation, on pourrait rajouter, comme les ordures ménagères où on leur a promis que le changement de méthode de collecte permettrait une stabilité, sauf que, à minima, chacun a eu droit à une hausse de 12 %, je dis bien à minima. Quant à l'adaptation, idem, c'est une bonne idée en soi mais est-ce que c'est une adaptation au contexte ou la volonté de concentrer les réalisations à l'approche de 2026.... Voilà, on s'interroge sur ce sujet parce qu'on voit bien qu'un certain nombre de dossiers qui d'année en année se décalent et s'approchent pour, comme on le disait, pour 2025 et 2026 où le panier sera bien rempli. Donc, au final nous ne pouvons que regretter notre demande d'évolution de méthode ou du moins de complément de méthode comme ça se fait dans toutes les entreprises dignes de ce nom où on compare les prévisions aux réalisations, on analyse les écarts pour construire le prévisionnel, cet aspect là n'est jamais abordé, on le regrette et pour conclure donc, on

ne peut que regretter parce que cet outil qui demande au final beaucoup de travail à ceux qui l'ont fait, donc et remercier effectivement les équipes et Winick PICOT sont plus au final une œuvre administrative qu'un véritable outil de gestion, de communication et de débat.

M. BIGNEBAT : Il y a beaucoup de choses, il y a vraiment beaucoup de choses. Donc pour répondre au point par point, si je démarre par la stabilité de la fiscalité, alors là pour l'instant, on a dit qu'on stabilisait les taux mais les bases ne sont pas votées donc, on ne sait pas. Moi je pense que les bases vont passer à 7 %, je le crois, ce n'est pas le Sénat avec le nombre d'anciens maires qui va limiter ça, maintenant il faut attendre le compte administratif où on pourra débattre de ça. Maintenant les bases sont aussi issues d'une inflation. Je pense qu'il y a un an, le coût d'une maison à L'Isle-Jourdain n'était pas le même qu'aujourd'hui donc forcément il y a une inflation aussi sur le prix. Donc, après je ne sais pas si on sera sur 7 % ou si on sera sur 3,5 ça on ne peut pas le dire tant qu'on n'a pas ce taux. Sur l'EPF, alors j'ai essayé de..., vous m'aviez envoyé un grand mail m'expliquant l'EPF. Bon, déjà moi je parle que de la commune, là on parle de la commune, on n'est pas à la CCGT donc, moi je souhaite parler essentiellement de la commune. D'ailleurs, vous l'avez écrit en disant que, vous l'avez écrit cet été, j'ai bien lu ce que vous aviez écrit sur les finances, vous avez écrit que c'était une aubaine l'EPF, et je ne suis pas tout le temps d'accord avec vous mais là, je suis assez d'accord avec vous, c'est une aubaine parce que c'est pas une dette l'EPF, c'est un..., on calcule à une date et on signe une convention, rien n'est dit qu'en 2026 ou 2027 quand on va devoir régler les 600 000 € du Petit Casino qu'on enlèvera pas un investissement qu'on a fait donc, pour l'instant, ce n'est pas une dette, une dette c'est quelque chose qui court, ça ne court pas donc pour nous ce n'est pas une dette. On devra le régler mais on devra le régler plus tard et l'EPF a été fait aussi pour ça, pour permettre aux collectivités de supporter des coups du financier et une gestion du portage. Sur la dette, et d'ailleurs vous l'avez écrit aussi, vous avez dit qu'on raisonnait autour de la dette par habitant, ce qui n'est pas vrai, pas que, et surtout chaque année je vous présente la dette de la CCGT, je le fais pour vous faire plaisir parce que c'est encore la commune qui ici est représentée, la CCGT, on en parle à la CCGT et pas ici. Maintenant je comprends votre raisonnement et vous avez dit d'ailleurs qu'il valait mieux diviser une dette par plus de 23 000 habitants que par moins de 10 000 habitants, ben oui mais nous on présente, moi je vous présente une dette consolidée enfin moi je ne pense pas qu'on minimise l'importance de la dette bien au contraire et je vous ai dit qu'on était déjà au-dessus de la strate mais on avait quand même fait quelques efforts pour depuis huit ans diminuer sensiblement et on continuera même si les effets aujourd'hui de la crise ne nous aident pas. Alors après, l'argument sur les investissements, là oui, vous avez raison, ça me surprend aussi, moi je viens du privé, que dans les collectivités on soit sur une moyenne nationale plus forte que nous puisqu'on est à 65 % je crois de réalisés au niveau national, là on est à 51 % maintenant on décale BAULAC pour une forte somme dès le début de l'année, le Petit Casino aussi, on va faire ça, moi je pense qu'il vaut mieux avoir une prévision d'investissement forte que prévoir un budget avec des investissements faibles et se retrouver avec un coût d'investissement sur l'année qui soit trop important parce qu'on ne peut pas piloter mais après moi je suis assez d'accord que 51 % des investissements réalisés mais je ne pense pas que ce soit la faute d'une municipalité, c'est aussi le fait que c'est difficile de trouver des matières premières aujourd'hui, la crise elle crée quand même un peu ça, on n'a peut-être pas toutes les mains non plus au niveau des services pour réaliser tout ce que l'on voudrait. Donc, voilà, donc assez d'accord mais on ne peut pas malheureusement faire 100 % des investissements, après on a pris aussi pour 2023 et même 2022 on a essayé de faire des économies parce qu'il faut en faire des économies, il n'y a pas une municipalité qui ne pense pas à faire des économies sur l'année 2023 ou sur l'année 2022. Voilà, les grands équilibres du budget c'est aussi retirer quelques investissements comme par exemple le local SDF que nous ne ferons pas. L'argument sur la baisse des dotations, vous l'avez fait aussi sur votre écrit, je ne dis pas qu'il y a une baisse des dotations, mais il va y avoir une baisse des dotations parce qu'elle n'est pas basée sur l'inflation. L'état a bien dit que les dotations seraient à Iso, enfin on le voit sur des dotations que l'on a, je ne connais tous les termes mais on a une dotation chaque année qui est la même depuis 7 ans. L'inflation elle était assez basse les années précédentes mais là, elle est de 7 % donc on devrait avoir des dotations plus haute même si l'état fait des efforts pour, j'ai entendu d'ailleurs, c'est une bonne nouvelle, je ne sais pas si ça se mettra en pratique, que les communes devraient être aidées avec un budget conséquent par l'état, je crois qu'il y a la réunion des Maires de France, je ne sais pas comment ça s'appelle mais le Congrès des Maires de France qui est en cours, et qu'il va y avoir une annonce du Président sur un gros gros budget qui va être là pour aider les communes donc, si on est aidés on changera mais là aujourd'hui, on n'est absolument pas aidés comme peuvent l'être les particuliers comme les communes de moins de 1000 habitants. Sur les dotations, il faut faire attention aux dotations, on a une dotation qui nous aide sur la taxe d'habitation mais on a une dotation qui est sur 2021 donc plus on avancera dans le temps sur 2021, sur le nombre d'habitants en 2021. C'est-à-dire que là-aussi, ce sont des dotations qui sont malheureusement en baisse si on prend le nombre d'habitants qui va augmenter et vous semblez dire qu'il va beaucoup augmenter. Sur les frais de personnel, là aussi, on est obligés un peu de recruter des personnes pour faire le travail parce que Monsieur le Maire l'a bien rappelé, ça bosse, ça bosse et moi je le remarque, je suis sensible un peu aux gens qui travaillent et ça bosse. Maintenant, je ne pense pas qu'on soit très dépensiers parce que vous l'avez vu certainement sur le document, on a une strate qui est au-dessus de nous par habitant sur les dépenses de personnel. Et si on prend les charges de personnel par habitant depuis 2017, à L'Isle-Jourdain, on était à 467 € et en 2021, on est à 502 €. Je n'ai pas pris 2016, de façon très honnête, puisqu'il y a eu la petite enfance qui a été transférée à la CCGT. Et donc là, il y a une augmentation depuis 2017 de 1,9 % par habitant des charges de personnel, alors oui on fait attention aussi parce qu'on sait que les économies elles se font heureusement ou malheureusement par le personnel aussi et les ratios de charge du personnel de la ville, on y fait attention et je ne pense pas qu'on soit très dépensiers. Alors après, je conclurai un peu comme ça, il y a

des villes aujourd'hui, je ne vais pas la citer mais dans la même strate que nous dans le Gers qui sont un peu au fin fond du Gers, qui n'ont pas comme nous une activité économique un peu tonique ou une démographie un peu plus tonique que nous, par contre eux ils ont des frais de personnel qui baissent c'est vrai. Maintenant, chacun estimera où il préfère habiter. MME COHEN : Je me permets d'intervenir en ce qui concerne les postes, vous évoquez les créations de poste, le problème c'est que nous l'avons demandé à plusieurs reprises lorsqu'il y a des délibérations sur les tableaux des emplois, nous n'avons pas de lisibilité, nous avons demandé s'il s'agissait de créations de postes etc., nous n'avons pas d'évolution de l'organigramme des services, nous avons une information qui est très parcellaire.

M. BIGNEBAT : pas de sonsuffisamment de....je ne sais pas si Winick les a transmis à Vanessa, du coup on a fait le coût exact des postes à la fois de 2021, de 2022 et le coût aussi du point d'indice qui augmente, on vous les transmettra.

M. CERPEDES : Sur l'organigramme, vous avez le dernier organigramme en CT qui vous a été communiqué et le CT du 2 décembre revalidera un organigramme et dès qu'il sera revalidé, il vous sera communiqué.

MME FURLAN : Juste une petite chose, pour en revenir sur les effectifs, l'organigramme, bien sûr est un document important mais sur le débat d'orientations budgétaires il y avait bien les comparaisons des tableaux des effectifs et on était bien avec deux agents de moins, même, entre les deux dernières années, c'est pour ça que ça nous interrogeait sur l'augmentation de la masse salariale.....entre 2022 et 2021 on avait un tableau des effectifs avec deux agents de moins, je crois que c'est 121 et 123, quelque chose comme ça, de mémoire, d'où l'interrogation que j'avais d'ailleurs posé à la commission des finances

M. BIZARD : Simplement, trois petits points rapidement : Pour ce qui concerne l'endettement, je réprécise notre schéma de pensée qui est très simple, dès l'instant où on est dans une commune qui appartient à l'intercommunalité, qu'on vient rajouter une structure supra intercommunalité qui est l'EPF et qui porte pour le compte des collectivités, dès l'instant où on transfère des compétences d'une collectivité vers une autre, donc en l'occurrence, d'une commune vers la CCGT, en règle générale on transfère souvent les équipements, les investissements et la dette qui va avec. Je prends toujours cet exemple parce qu'il me paraît le plus parlant : la Halle des sports, historiquement, c'était un investissement de la commune. C'est bien la commune qui le portait, aujourd'hui il y a Gascosport qui profite essentiellement aux sportifs de la commune, qui est une structure qui est portée par l'intercommunalité donc la destination est la même sauf que les entités qui portent l'équipement ne sont pas du tout les mêmes, d'où l'intérêt de raisonner globalement puisqu'effectivement, si on veut voir l'effort de gestion, il faut bien le prendre dans sa globalité et je fais la même remarque pour l'EPF quand il y a eu Pont Peyrin 1 et 2, ce sont des investissements qui ont été portés par la CCGT, qui figuraient dans les comptes de la CCGT quand on a fait Las Martines, on le fait porter par l'EPF, il y en a pour 3 000 000 €, ça change notablement la donne et pourtant la destination est la même. Donc, ça c'était la première remarque. La deuxième remarque concernant l'inflation, effectivement on est dans une période de forte inflation, ça n'a échappé à personne mais si on prend les années précédentes, de 2017 à 2022 les dotations et participations de l'état ont augmenté de 11,38 %, l'inflation était particulièrement faible, je reprends les chiffres : 2017, 1%, 2018, 1,8 %, 2019, 1,1 % etc. donc ça veut dire qu'on a eu des dotations qui ont été assez largement supérieures aux taux d'inflation cumulés donc on voit bien que le soutien de l'état, il était au-delà de la simple inflation sur cette période. Le dernier point, de manière à ce qu'il n'y ait pas de confusion dans nos propos, je me suis appliqué à l'écrire au départ, ce qu'on a pointé du doigt dans l'aspect charges de personnel, c'est pour nous la difficulté, ce que j'appelle..... et cohérence entre l'évolution des effectifs et l'évolution de la masse salariale. Les effectifs qui restent globalement quasi constants avec une masse salariale qui augmente de 22 %, donc ça veut dire à priori, soit il y a eu des départs qui ont été massivement remplacés par des postes plus qualifiés, plus onéreux, soit qu'on a augmenté massivement le personnel mais il y a un moment, pour nous c'est extrêmement difficile de comprendre ces évolutions quand à côté on a deux chiffres qui, en matière de cohérence nous annonce une maîtrise, oui certes mais d'un autre côté entre les chiffres des effectifs et les chiffres de la masse salariale. Donc, ce qu'on a montré du doigt, c'est uniquement ça. Voilà.

M. BIGNEBAT : Juste je répondrai que sur Gascosport parce qu'on n'aura plus rien à se dire au budget autrement, sur Gascosport, je ne vois pas pourquoi ce serait la commune qui porterait le projet, étant donné que c'est quand même l'intercommunalité qui....

M. BIZARD : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit que..... j'ai pris deux équipements qui ont la même finalité, historiquement le premier a été financé par la commune et ensuite ça a été financé par l'intercommunalité. La destination est bien la même, simplement ce sont deux entités différentes qui financent et on voit bien que si on veut voir quelque part quelle est la dette du Lislois qui est quelque part l'utilisateur, pour lui c'est la dette globale. Le fait que Gascosport soit financé par l'interco pas de soucis, je dis simplement c'est le cas d'école, si on était restés en méthodologie constante historique, cet équipement aurait été porté par la commune et la dette de la commune ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. D'où l'intérêt d'avoir une approche consolidée et globalisée de la dette comme on fait partout.

M. BIGNEBAT : A quoi sert l'intercommunalité parce que du coup, en plus ça ne sert pas qu'aux Lislois, ça sert en majorité aux hors Lislois

MME FURLAN : Comme les autres

M. BIGNEBAT : Comme les autres

M. BIZARD : Comme la Halle des sports c'est pareil. Je dis on a changé de méthodologie,

M. IDRAC : Comme la piscine qui a été faite en 2011 et transférée l'année même à la communauté de communes, voilà, on n'a rien inventé.

M. BIGNEBAT : Je ne suis pas pour ce mille-feuilles qui existe mais il y est. Seulement il faut qu'il soit utilisé, franchement je ne vois pas l'intérêt que Gascosport soit financé par la commune

M. BIZARD : Mais ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, on ne doit pas se comprendre. Je dis simplement qu'on a deux méthodologies, ça a été fait à deux périodes différentes avec des méthodologies et des structures différentes qui portent la dette alors qu'en fait ce sont des structures qui servent quasiment au même public, donc on voit bien que si jamais on n'était pas passés en intercommunalité, c'est la commune qui aurait fait cet investissement pour le compte de l'intercommunalité qui le supporterait dans ses comptes et qui aurait une dette qui serait supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Voilà, je dis la méthodologie et les évolutions font qu'effectivement le fait d'avoir des structures différentes fait que pour avoir une visibilité, une vision simple et pertinente, il faut passer à la consolidation, voilà, c'est notre seule analyse.

M. IDRAC : Bon je te remercie Jacques, je voudrai juste ajouter un mot sur l'EPF où on nous a dit vendredi en congrés que de plus en plus de communes passaient par l'EPF et que l'EPF serait présent sur tout un tas de dossiers concernant les communes à partir du mois de janvier 2023.

M. VERDIE : Je voudrais rajouter aussi par rapport..... il y a quand même une bâtisse, il y a quand même des appartements, donc le jour où ca reviendra à la commune, rien n'empêche que justement pour éviter l'endettement, on peut aussi vendre les appartements.

M. BIZARD : Oui, mais c'est bien pour éviter l'endettement, c'est toi qui l'as dit, ce n'est pas moi.

M. VERDIE : Oui mais pour l'instant ce n'est pas sur la dette puisque ce n'est pas porté par la commune.

M. IDRAC : Je vous propose donc de prendre acte de ce débats d'orientations budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'Année 2023.

4. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public d’assurances – Attribution des lots

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé une consultation pour le renouvellement des contrats d’assurance de la Commune, assistée par le prestataire ARIMA CONSULTANTS, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 soit pour une période de 4 ans.

Les prestations faisant l’objet de cette consultation se décomposent en 4 lots :

- Lot 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES
- Lot 2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES
- Lot 3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES
- Lot 4 : ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES

Un avis d’appel d’offres a été publié le 8 juillet 2022 sur le site internet de la Ville, sur le profil acheteur de la mairie <https://mairie-islejourdain32.emarchespublics.com>, au BOAMP et au JOUE (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et Journal Officiel de L’Union Européenne).

Les marchés qui découlent de cette procédure sont de type « Appel d’Offres Ouvert » conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les soumissions des assureurs devaient être déposées avant le jeudi 8 septembre 2022, 11h00 pour des contrats prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 4 ans résiliable par chacune des parties dans un délai de 4 mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

La plate-forme de dématérialisation a réceptionné dans le délai 5 plis enregistrés dans l’ordre d’arrivée sur un registre de dépôts.

La Commission d’Appels d’Offres a procédé le lundi 12 septembre 2022 à l’ouverture des plis dématérialisés et sécurisés à partir de la plateforme « emarchespublics ». L’ensemble des plis était recevable et a été transmis pour analyse au bureau ARIMA CONSULTANTS.

Réunie le jeudi 20 octobre 2022, la Commission d’Appels d’Offres a pris connaissance du rapport détaillé du prestataire ARIMA CONSULTANTS assorti des notations pondérées et du classement des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d’analyse des offres (voir PV de la CAO joint en annexe), la Commission d’Appels d’Offres décide de suivre les propositions du cabinet de conseil et d’attribuer les lots, conformément au tableau ci-après :

N° du Lot	Intitulé du Lot	Compagnie	Primes Annuelles € TTC
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	20.001,84
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	13.091,25
	Responsabilité Civile (R.C.)		10.115,91
	Protection Juridique (P.J.)		1.632,96
	Protection fonctionnelle		470,39
	Responsabilité civile atteinte à l'environnement (RCAE)		871,99
3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	GROUPAMA D’OC	15.329,81
	Véhicules à Moteur (V.A.M.) Franchises : cyclo 75€ / VL 600€ / PL 1200€		13.532,06
	Marchandises transportées - Franchise 300€		118,90
	Bris de Machine3		238,85
	Auto-Collaborateur		1 440,00
4	Assurance des prestations statutaires - Solution de base hors charges patronales	SOFAXIS / CNP	27 161,30

M. IDRAC : Avez-vous des questions ?

MME MARIETTE : *Ce n'est pas une question, c'est une petite remarque, à la commission d'appels d'offres, j'avais soulevé ou fait une petite alerte sur le marché public, en fait il s'agissait de quatre lots bien distincts avec des produits différents et des entreprises qui se sont positionnées individuellement sur un ou plusieurs lots, alors ça c'était le règlement de consultation, j'avais suggéré en fait mais malheureusement ça n'a pas été pris en considération, je vois ce qui est écrit, de proposer un vote par lot, ça aurait été plus pertinent, parce que là en fait en va voter pour un ensemble de prestations qui sont bien distinctes donc je pense que ça aurait été plus pertinent de proposer un vote pour le lot 1 puisque le marché public a été construit comme ça. Donc, même si dans la finalité ça n'a pas changé grand-chose, simplement sur le montage c'est quand même plus pertinent et équitable de proposer un vote par lot, suivant la constitution du marché. Voilà, c'était ma petite remarque.*

M. IDRAC : *D'accord, et bien écoutez, on a monté le dossier pour les quatre lots, donc, on va voter pour les quatre lots. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des lots du marché des assurances conformément aux propositions de la Commission d'Appels d'Offres, comme détaillées ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 5 lots avec les prestataires et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et suivants.

5. RENOVATION DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN – Plan de financement – Actualisation – Demande subventions

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la rénovation de la collégiale Saint Martin est inscrite au PPI, et qu'une première tranche est programmée en 2022 et 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 5 juillet 2022 et du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal avait adopté le plan de financement pour la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après une nouvelle étude de notre dossier, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté des modifications aux éléments subventionnables et demande donc de revoir le plan de financement.

Aussi, il est proposé d'adopter la modification du plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRANCHE 1		ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	50,00%	230 561,00
MAITRISE D'OEUVRE - MISSION VISA + DET + OPC + AOR	12 570,00	ETAT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	7,22%	33 287,00
MISSION CSPTS	3 608,00	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	19,34%	89 198,00
TRAVAUX RENOVATION DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN - SECTEUR SUD OUEST	444 945,00	DEPARTEMENT DU GERS	11,58%	53 393,40
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	11,86%	54 683,60
TOTAL	461 123,00	TOTAL	100,00%	461 123,00

Les participations de la Région Occitanie et de l'Etat au niveau DSIL sont déjà actées et notifiées.

Le taux d'autofinancement restant à la charge de la commune devenant inférieur à 20 %, la Préfecture du Gers a pris un arrêté autorisant exceptionnellement de déroger à cette règle.

M. IDRAC : Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Pas de question. Je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès de la DRAC Occitanie,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

6. FINANCES – DONS MAISON CLAUDE AUGÉ

Le Maire rappelle que des travaux de charpente et de plâtreries ont été entrepris en 2022 à la maison Claude Augé afin de consolider le palier du deuxième étage.

L'association des Amis de Claude Augé avait précisé qu'elle participerait financièrement, à la réalisation de ces travaux.

Les travaux étant terminés, l'association présente donc un don d'un montant de 5.000,00 € et demande au Conseil Municipal de l'accepter.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- ACCEPTE le don de 5.000,00 € de l'association des Amis de Claude Augé pour la réalisation des travaux de charpente et de plâtreries à la maison Claude Augé afin de consolider le palier du deuxième étage ;

- CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022.

Toutefois, il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante pour participer à l'animation des fêtes de Noël :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
ASSOCIATION DES COMMERCANTS - J'achète à L'Isle	1.000,00 €

M. IDRAC : Je passe la parole à l'adjoint chargé de ce dossier.

M. VERDIE : C'est juste pour aider l'association sur l'animation des fêtes de Noël parce qu'on estime que cette animation profite aussi à la ville. Voilà, c'est exceptionnel et ça a été demandé par l'association et on est allés dans leur sens.

M. BIZARD : La question qu'on se posait c'est que le montant est quand même relativement modeste, est-ce qu'on n'aurait pas pu faire mieux pour aider le commerce de centre-ville ?

M. IDRAC : L'an dernier, nous avons donné 900 €, cette année, elle nous a demandé 1000 €...

M. VERDIE : Ça a été demandé par l'association. L'association a demandé 1 000 € de participation au Père Noël.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- ATTRIBUE la subvention exceptionnelle ci-dessus ;

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention ;

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2022 de la commune au chapitre 67

8. CIMETIERE – Rétrocession concession – Indemnisation – Tarifs cimetière

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le règlement des cimetières actuellement en vigueur, adopté par arrêté du Maire en date du 24 juin 2015, prévoit dans son article 22 la rétrocession à la Commune de terrains concédés non occupés. Il s'avère nécessaire d'approuver les principes d'indemnisation.

Pour rappel, la rétrocession des concessions funéraires consiste en une renonciation à tout droit sur la concession (et non en une vente). Si la Commune accepte la demande de rétrocession le concessionnaire peut être remboursé d'une partie du prix payé. Le remboursement dépend du type de concession. Selon le temps restant à courir si la concession est temporaire et selon la décision du conseil municipal si la concession est perpétuelle. Il est précisé que les héritiers du titulaire d'une concession ne peuvent pas demander la rétrocession et que la concession doit être vide de tout corps.

Le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers, ou bien les rétrocéder à la Commune.

En respectant toutes les conditions énoncées, une rétrocession doit être acceptée par le conseil municipal ou par le Maire si celui-ci a délégué au conseil municipal en la matière (Cf délibération du conseil municipal du 22 juillet 2020, alinéa 8).

Après acceptation, la Commune peut alors l'attribuer à une autre personne en lui faisant signer un nouvel acte de concession.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal les modes de calcul d'indemnisation suivants :

- Pour la rétrocession des concessions temporaires, la Commune indemniser le titulaire au prorata du temps restant
- Pour la rétrocession des concessions perpétuelles, le conseil municipal peut décider des montants d'indemnisation suivants :
 - Remboursement des trois quarts du prix de la concession si rétrocession entre 0 et 10 ans après la date d'acquisition
 - Remboursement de la moitié du prix de la concession si rétrocession entre 10 et 20 ans après la date d'acquisition
 - Remboursement d'un quart du prix de la concession si rétrocession entre 20 et 30 ans après la date d'acquisition
 - Pas d'indemnisation au-delà de 30 ans après la date d'acquisition

Monsieur le Maire propose d'indemniser également le concessionnaire à hauteur de 200 €, si un monument reste en place sur la concession.

Il propose également de créer un tarif de vente de concession sur laquelle est déjà érigé un monument, soit le prix fixé par délibération du 28 janvier 2021 majoré de 500 €.

M. IDRAC : Je vais vous faire grâce de vous lire toute la page, avez-vous des questions là-dessus ? S'il n'y a pas de question, je vous propose d'approuver les principes d'indemnisation qui sont énoncés en cas de rétrocession funéraires et d'approuver le prix des concessions lorsqu'un monument y est érigé. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **APPROUVE les principes d'indemnisation énoncés ci-dessus en cas d'acceptation d'une rétrocession funéraire,**
- **APPROUVE le prix des concessions lorsqu'un monument y est érigé.**

9. DROITS DE PLACE – Marché hebdomadaire - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du 18 décembre 2018 et du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public – Marché hebdomadaire de plein vent.

Après avis favorable des organismes professionnels en date du 24 octobre 2022, il convient de les réviser.

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	TARIFS EN COURS	TARIFS AU 1 ^{er} décembre 2022
Exposant abonné au trimestre – de 0 à 4 m ² /trimestre	16,24	18,00
Exposant abonné au trimestre – de plus de 4 m ² à 8 m ² /trimestre	22,33	23,00
Exposant abonné au trimestre au-delà de 8 m ² /trimestre	2,64	2,70
Exposant non abonné (journalier) – de 0 à 4 m ² /marché	3,70	4,00
Exposant non abonné (journalier) – au-delà de 4 m ² /marché	1,30	2,00
Forfait branchement électrique/trimestre	32,50	32.50
Forfait branchement électrique pour les journaliers/marché	2,50	2.50
Forfait emplacement camion outillage/jour	62,00	64,00

M. IDRAC : Vous avez vu les tarifs qui bougent (énoncé des tarifs). Tous ces tarifs ont été validés à la Commission Marché

MME SAINTE-LIVRADE : Avec les organismes professionnels

M. IDRAC : Avec les organismes professionnels, parfait. Ils n'avaient pas bougé depuis 6 ans

MME SAINTE-LIVRADE : Depuis 2018

M. IDRAC : C'est ça, 4 ans. Donc qui est contre ? Qui s'abstient, je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- APPLIQUE les tarifs précités à compter du 1^{er} décembre 2022 tels qu'ils sont proposés,

- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

10. DROITS DE PLACE – Hors Marché hebdomadaire - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du 18 décembre 2018 et du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public – Hors marché hebdomadaire de plein vent.

Après avis favorable des organismes professionnels en date du 24 octobre 2022, il convient de les réviser.

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	TARIFS EN COURS	TARIFS AU 1 ^{er} décembre 2022
Exposant abonné au trimestre – de 0 à 4 m ² /trimestre	16,24	18,00
Exposant abonné au trimestre – de plus de 4 m ² à 8 m ² /trimestre	22,33	23,00
Exposant abonné au trimestre au-delà de 8 m ² /trimestre	2,64	2,70
Exposant non abonné (journalier) – de 0 à 4 m ² /marché	3,70	4,00
Exposant non abonné (journalier) – au-delà de 4 m ² /marché	1,30	2,00
Forfait branchement électrique/trimestre	32,50	32.50
Forfait branchement électrique pour les journaliers/marché	2,50	2.50

M. IDRAC : Les tarifs, c'est la même chose sauf qu'on ne retrouve pas les forfaits branchements et qu'on ne retrouve pas le forfait emplacement camion-outillage.

MME SAINTE-LIVRADE : Non parce que ça ce sont les commerçants qui viennent, qui prennent sur le domaine public mais qui ne viennent qu'une fois dans la semaine et hors marché.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** les tarifs précités à compter du 1^{er} décembre 2022 tels qu'ils sont proposés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

E. ENVIRONNEMENT

11. ONF – Approbation du projet d'exploitation et de vente en bois façonné parcelle 12 et 13

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet de commercialisation en bois façonné de la parcelle 12 et 13, le conseil municipal approuve les éléments ci-dessous :

1- Vente de bois façonnés

Les bois d'œuvre issus de la coupe pourront être vendus par contrat d'approvisionnement ou par mise en consultation sur le site vente en ligne.

2 – Frais d'exploitation

L'exploitation des bois façonnés est confiée à des prestataires de service.

Les frais d'exploitation seront payés directement par la commune. La commune confie à l'Office National des Forêts une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, comprenant l'assistance à la passation, à l'exécution et à la réception du marché.

3 - Délivrance

Une part du bois d'industrie issue de la coupe sera réservée aux besoins de l'affouage pour les habitants de la commune et fera l'objet d'une délivrance. Ces produits seront façonnés en billons de 2.00m. Le volume de cette délivrance est fixé à 316 m3A (stère)

M. IDRAC : Le point sur l'environnement, l'ONF, approbation du projet de l'exploitation et de vente de bois, Martine c'est pour toi.

MME ROQUIGNY : Comme tous les ans, nous avons confié la gestion des coupes sur le bois de L'Isle à l'ONF avec un plan de gestion qui court sur plusieurs années. Donc, nous leur confions la gestion parce qu'ils s'occupent du patrimoine forestier, l'entretien, la surveillance, les plantations, le suivi sanitaire des arbres, la gestion des essences aussi par rapport au réchauffement climatique mais ils s'occupent aussi de la gestion économique, c'est-à-dire des coupes de bois en fonction du plan de gestion qui est prévu avec la commune, protection de la biodiversité, gestion de la chasse et gestion de multiples autres usages de loisirs et aménagements sur la forêt ainsi que quelques missions de police. Donc, il s'agit là des coupes sur les parcelles 12 et 13 et il faut savoir que les coupes sur les bois de L'Isle sont très raisonnées, on éclaircit et on ne fait pas de coupe rase. Les coupes et les ventes de bois compensent les coûts générés par l'ONF et ce qui nous permet d'avoir une forêt en bonne santé et agréable pour les loisirs. Alors là il s'agit aussi du bois d'affouage, ce n'est pas 316, il y a une erreur dans le texte, ce n'est pas 316 m3 attribués à l'affouage mais 216 m3. Il y a déjà eu 170 m3 à peu près qui ont été commandés, on va dire, par des habitants et il reste une marge pour attribuer encore quelques m3. Ce bois est livré en deux mètres, il faut aller le chercher sur place, on a le droit de le couper sur place, par contre il y avait un transporteur mais apparemment il ne veut plus faire de livraison à domicile donc c'est sur ce bois d'affouage qu'on statue, sachant que les beaux arbres quand même partent pour du bois d'œuvre de qualité, soit des poutres, des meubles ou autres. Il y a des entreprises qui vendent le bois et le reste, le pied est laissé sur place pour régénérer le sol forestier.

M. IDRAC : Merci Martine, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **EXPLOITE** à l'entreprise la coupe d'amélioration des parcelles 12 et 13 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.
- **DEMANDE** la délivrance de 200 m3A façonnés pour les besoins en affouage de ces habitants.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en tant qu'assistant technique à donneur d'ordre
- **ACCEPTE** que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente soit en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

12. INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - Bail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'opérateur FREE mobile pour l'implantation d'installations de communications électroniques sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune de L'Isle- Jourdain (AP N°12), afin de développer et d'exploiter son réseau.

L'opérateur souhaite installer sur la parcelle cadastrée Section AP N°12 située au lieu-dit « Bournesian », un pylône d'une hauteur de 36 mètres, support d'antennes, et dont la zone technique sera sur une plateforme surélevée de 3,5 m. Le pylône ainsi que la plateforme seront entourée d'un grillage avec un portillon. Pour une meilleure intégration le pylône et les antennes seront peints en vert.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'opération téléphonique aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 9 000 euros net révisable annuellement suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE
- Durée du bail : 12 ans à compter de la signature

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de procéder à la signature d'un bail avec la société FREE mobile.

MME ROQUIGNY : *L'opérateur FREE s'est rapproché de la commune pour demander si nous avons un terrain à lui céder parce qu'il souhaitait avoir une meilleure couverture pour les abonnés FREE et surtout éviter la saturation des réseaux vu le développement des communications. Donc, il faut savoir qu'un opérateur de téléphonie mobile peut s'installer aussi bien sur un terrain communal que chez un privé. L'avantage pour une commune c'est de l'avoir sur un terrain communal puisqu'il y a des loyers qui vont avec l'installation des antennes relais. Donc, nous avons proposé un terrain d'abord mais qui n'a pas convenu parce que les ingénieurs radio l'ont trouvé bien trop loin de la ville et donc, on a proposé un deuxième terrain qui est dans le bois derrière le petit lac, à la pointe du bois contre la voie ferrée et près du passage à niveau qui est après les deux lacs. C'est un endroit qui est très peu boisé, on a visité le site il y a globalement un arbre penché à couper et un autre tout petit, donc il n'y a pas de beaux arbres à couper. L'emprise au sol est très faible, on a calculé la distance aussi par rapport à la voie ferrée pour ne pas qu'il y ait de problème, c'est caché derrière le petit bois et c'est surtout un peu loin des habitations, je veux dire pas trop près des habitations pour les gens et surtout pas près d'un complexe scolaire. Oui ?*

M. BIZARD : *C'est pour accéder à ce terrain qu'ils ont coupé tous les arbres le long de la voie ferrée, pour y accéder ?*

MME ROQUIGNY : *Ça c'est autre chose, ça c'est un CF qui a continué le déboisement le long de la ligne, ça n'a rien à voir avec l'opérateur FREE puisqu'il y a la demande de permis en cours, il n'est pas allé travaillé avant d'avoir l'autorisation. Voilà, donc ça n'a rien à voir.*

MME COHEN : *Alors moi j'avais une question qu'on avait transmise à la municipalité à l'avance, donc vous avez reçu début septembre deux dossiers, un de l'opérateur FREE dont on parle là, et l'un de l'opérateur SFR. Donc la mairie a la possibilité de demander sous huit jours une simulation de l'exposition au champ électromagnétique, je voulais savoir si vous aviez fait cette demande et si oui, si on pouvait consulter les dossiers.*

MME ROQUIGNY : *Avec l'opérateur SFR, on n'a pas eu de suite, pour l'instant on attend pour voir s'ils vont nous recontacter. Pour FREE, ils ont eu l'autorisation de l'Agence Nationale des Fréquences, donc tous les critères sont remplis.*

MME COHEN : *Alors ça, c'est un document que la municipalité peut demander à titre d'information pour voir quel va être l'impact sur la commune et ça fait partie des éléments que la population peut consulter.*

MME ROQUIGNY : *Il y a tout le dossier FREE qui est complet dans la demande de permis et dans l'information à la Mairie, il y a beaucoup d'informations.*

MME COHEN : *Nous on n'a pas vu le permis. Nous on a accès au dossier DIM qui était sur le site internet de la Mairie que vous nous avez transmis mais on n'a pas la demande du permis.*

MME ROQUIGNY (à M. IDRAC) : *La demande du permis on peut la transmettre comme ça ?*

MME ROQUIGNY : *Je posais la question pour savoir si on a le droit de transmettre une demande de permis, apparemment non, après quand elle sera validée, peut-être mais....*

MME BONNET : En fait, il y a tout un dossier qu'on trouve assez facilement sur internet, dans l'idée d'une installation d'antenne, c'est fortement recommandé une concertation avec les habitants et un suivi de santé à long terme parce que ces fréquences-là, on n'a pas les conséquences médicales à long terme sur la population. A court terme, ça n'a pas l'air très dangereux mais dans 25 ans, on n'en sait rien. Et enfin, il y a tout un dossier à mettre.... Oui, M. IDRAC, peut-être vous dans 25 ans ça ne vous intéresse pas mais je suis persuadée qu'il y a beaucoup de gens, ça les intéresse. Il y a un dossier que la population doit pouvoir consulter et même et ça aurait été intéressant qu'ils aient une information sur le sujet, parce qu'inutile de vous dire que quand on va la voir l'antenne, parce qu'elle est quand même conséquente au niveau hauteur.

MME ROQUIGNY : Elle est bien plus loin que celle qui est sur le terrain de rugby qui a été installée.....il y a une dizaine d'années.

MME BONNET : Ce n'est pas une histoire de, on va la voir, donc les gens vont poser des questions, c'est tout, c'est pas....

MME ROQUIGNY : Après les terrains qu'on a proposés sont volontairement loin de la ville pour éviter justement que FREE demande à un propriétaire privé de s'installer sur son terrain et là, les endroits qu'ils avaient visés, n'étaient pas dans la ville mais pratiquement. Donc nous on a choisi un terrain bien plus loin. Ensuite, moi j'en étais restée là mais peut-être que je me trompe mais c'était à la demande d'un citoyen auprès de l'ANFR, l'Agence Nationale des Fréquences, on pouvait avoir cette étude mais au départ ça ne pouvait pas être demandé par les Mairies

MME BONNET : Je vous fournirai le texte donc si

MME ROQUIGNY : D'accord

MME BONNET : Il y a la procédure à suivre

MME ROQUIGNY : Il y a quelque chose que j'ai raté, effectivement, peut-être

MME BONNET : Les mairies doivent se mettre à la disposition des habitants pour avoir l'information complète

M. IDRAC : Merci Martine, donc on va voter sur ce point, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc avec les procurations, donc les 7 de l'opposition, s'abstiennent

- APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par vingt voix pour et sept abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,

- APPROUVE l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur de la parcelle cadastrée Section AP N°12 située lieu-dit « Bournesian » par la Société FREE mobile,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 9 000 euros net révisable annuellement suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,

- PRECISE que la Société FREE mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

F. SCOLAIRE – CULTURE OCCITANE – MARCHÉ HEBDOMADAIRE

13. APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX – Partenariat Chambre d’Agriculture – Avenant N°1

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération du 16 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la Chambre d’Agriculture du Gers signée avec la Commune de L’Isle-Jourdain pour une étude comprenant 3 volets :

- appui à l’étude comparative des coûts pour le retour en régie du service de restauration scolaire réalisée par Solutions Durables
- Structuration de la filière d’approvisionnement afin de favoriser les filières locales
- Accompagnement à l’acceptabilité du projet par la population locale et valorisation du projet auprès des bénéficiaires

Conformément à l’article 7 de cette convention, il convient de la proroger par voie d’avenant **jusqu’au 31 décembre 2023**, l’étude n’étant pas parvenue à son terme.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l’unanimité,

- **APPROUVE les termes de l’avenant N°1 précité,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

14. RESTAURATION COLLECTIVE - ANNUAIRE DES FOURNISSEURS GERSOIS – Charte utilisation

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de L’Isle-Jourdain bénéficie aujourd’hui de l’accompagnement au changement de pratiques en restauration collective proposé par le Département du Gers.

Dans ce cadre le Département du Gers propose de mettre à disposition de la Commune son annuaire de fournisseurs de la restauration collective.

Construit dans le cadre du Projet alimentaire territorial « C’est fait dans le Gers » par le Département du Gers, l’annuaire recense les producteurs/Fournisseurs présents localement et souhaitant approvisionner la restauration collective. Il n’est pas possible d’y réaliser des commandes mais permet d’identifier l’offre agricole locale. Environ 140 fournisseurs sont recensés.

Afin de pouvoir bénéficier de cet annuaire, il convient de signer la Charte d’utilisation correspondante jointe à la présente.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l’unanimité,

- **APPROUVE la mise à disposition de l’annuaire des fournisseurs Gersois proposé par le Département du Gers,**
- **AUTORISE le Maire à signer la charte d’utilisation de ce document.**

G. URBANISME

15. FONCIER – Réseau électrique de distribution publique – Convention de servitude

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de l'entreprise GABRIELLE Agence d'AUCH – 2 Impasse d'Engachies – 32000 AUCH – mandatée par ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la BM 343 - La Vierge (Renouvellement BT sur P30 HLM).

Il convient de signer avec ENEDIS – Tour Enedis – 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX une convention de servitudes sur la parcelle BM 0343 par laquelle le propriétaire reconnaît à Enedis des droits.

Ainsi, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veillera à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant l'intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

La convention présente également les droits et obligations du propriétaire.

Elle est conclue à titre gratuit, prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages précités et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions précitées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces dites conventions et toutes les pièces y afférentes.

H. COMMERCE

16. COMMERCE - Ouvertures dominicales 2023 - Entreprises distributrices de véhicules sur l'Isle-Jourdain

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer, sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Pour information, par courrier du 19 septembre 2022, le Conseil National des Professions de l'Automobile Occitanie (CNPA) – Bureau Toulouse – 72 rue Pierre Paul Riquet – 31000 TOULOUSE, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture des entreprises distributrices de véhicules sur l'Isle-Jourdain, pour les dimanches suivants (dates où se concentrent la plupart des opérations de type « portes ouvertes » qu'organisent les constructeurs sur le territoire français) :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes,

VU la loi du 6 août 2015,

VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, **Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités pour les entreprises distributrices de véhicules sur l'Isle- Jourdain.**

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des entreprises distributrices de véhicules sur l'Isle-Jourdain, à savoir :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

17. COMMERCE - Ouvertures dominicales 2023 - Commerces de détail de produits surgelés

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer, sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Pour information, par courrier du 25 juillet 2022, la SAS PICARD SURGELES – 19 Place de la Résistance – 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin PICARD à l'Isle- Jourdain, pour les dimanches suivants :

- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes,

VU la loi du 6 août 2015,

VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, **Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités pour les commerces de détail de produits surgelés.**

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail de produits surgelés, à savoir :

- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

18. COMMERCE – Ouvertures dominicales 2023 - Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 21 juillet 2022, DistriCenter, SAS CELTAT – La Mottais – 4 rue de Haute Bretagne – 35140 St Aubin du Cormier, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin à l'Isle-Jourdain, pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023
- 2 juillet 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

Cette proposition reprend les quatre dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité, (pour les soldes, pour les fêtes de fin d'année).

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes donc

VU la loi du 6 août 2015,
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités pour les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé, à savoir :

- 15 janvier 2023
- 2 juillet 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

I. INFORMATION

J. QUESTIONS DIVERSES

MME ROQUIGNY : J'ai une information à donner, nous avons reçu la visite du jury de Villes et Villages Fleuris et donc nous avons déjà reçu des prix départementaux vendredi 17 au Conseil Départemental et nous sommes invités à Carcassonne le 3 décembre aussi pour recevoir la Première Fleur, la ville a été labellisée avec une Première Fleur. C'est le début d'une démarche de reconnaissance du travail des agents et il y a aussi un prix spécial qui nous a été attribué pour le travail de Charles RAFFANEL, notre chef des Espaces Verts, qui recevra le Prix du Jardinier d'Occitanie. On peut le féliciter.

M. IDRAC : Tout à fait, il le mérite. Et il faut donner aussi un point sur l'utilisation des jumelles, c'est 213 personnes qui ont utilisé, c'est ça ?

MME ROQUIGNY : Il y a plus de 200 personnes qui ont utilisé les jumelles depuis qu'on les a mises en fonction

M. IDRAC : c'est la question de M. BIZARD au Conseil Communautaire. Alors c'est 211 ou 213, je crois que c'est 213.

MME ROQUIGNY : C'est 200

M. IDRAC : Je vais essayer de répondre aux questions, la première concernait... Oui ?

M. BIZARD : On souhaiterait lire nos questions, parce qu'on s'est aperçus que parfois...

M. IDRAC : Que parfois ? Je n'ai pas entendu

M. BIZARD : On souhaiterait lire nos questions

M. IDRAC : Oui, oui, lisez-les

M. BIZARD : Qu'en est-il du projet de procéder à l'entretien des platanes route de Toulouse, donc ce sont les riverains qui nous ont interrogés dans la mesure ou à priori il y avait un programme d'élagage qui avait été envisagé ?

M. IDRAC : L'élagage est commencé et en grande partie réalisé.

Un entretien annuel est réalisé par les services techniques en régie. On est sur la suppression des gourmands. Quant à la taille, elle est planifiée environ tous les 10 ans. La prochaine doit s'effectuer dans 2 à 3 ans. Ce sont les informations des Services Techniques qui m'ont été données ce matin, si tu veux ajouter un mot, Yannick.

M. NINARD : Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, je voudrais simplement rajouter que ces platanes sont dans la propriété du Conseil Départemental et que c'est par convention que nous en assurons l'entretien. C'est simplement ça, c'est eux qui sont quand même gestionnaires de ce domaine et nous faisons ce qu'il y a lieu de faire dans les délais prévus et en cas de risque, comme ça a été présenté, comme c'est déjà arrivé, les platanes sont évidemment abattus, en concertation avec le Conseil Départemental.

M. IDRAC : Merci Yannick pour ce complément d'information.

M. BIZARD : Un élu Lislois a été convoqué devant le tribunal correctionnel en juin 2022 pour conflit d'intérêt et la protection fonctionnelle actionnée, donc ce qui nous avait été demandé à la CCGT donc pouvez-vous nous indiquer le compte-rendu du jugement

M. IDRAC : Tout d'abord, aucune protection fonctionnelle n'a été accordée par le Conseil Municipal.

M. BIZARD : Oui mais c'est un élu lislois donc voilà, je pose la question

M. IDRAC : Si une protection fonctionnelle était accordée la collectivité n'aurait de toute façon pas accès aux pièces du dossier, sauf si on se porte partie civile. Donc, si vous voulez le compte-rendu du jugement, nous on ne l'a pas, à la CCGT, on ne l'a pas eu non plus, il faut que vous le demandiez directement au Tribunal. Je pense qu'ils vous le donneront.

M. BIZARD : En ce qui concerne le Musée : dans une logique d'égalité de traitement entre le sport, notamment la piscine et la culture est-il prévu de procéder à la fermeture du musée durant la période hivernale ?

M. IDRAC : Mme ROQUIGNY vous a déjà répondu tout à l'heure, il sera fermé du 17 décembre au 7 février inclus

M. BIZARD : Oui mais c'est une période relativement courte

M. IDRAC : Ça fait quasiment deux mois

BIZARD : Oui mais février-mars, à priori c'est un lieu qui est quand même très consommateur d'énergie, donc on ferme....

M. IDRAC : il ne sera pas chauffé

M. BIZARD : Il ne sera pas chauffé ? En février, il ne sera pas chauffé ?

M. IDRAC : Non, comme tous les musées de France, d'ailleurs, enfin, la plupart des musées de France

MME FURLAN : Et du coup les agents qui travaillent au Musée, du 17 décembre au 7 février, quelles vont être les missions qui vont leur être confiées ?

M. IDRAC : Il y en a un qui a des missions, en grande partie, sur le Musée pour préparer l'année 2023 et l'autre, elle travaillera sur le service Culture de la Mairie de L'Isle-Jourdain mais rassurez-vous, dans des locaux chauffés et dans la mairie de L'Isle-Jourdain

MME FURLAN : Je n'étais pas inquiète

M. BIZARD : Est-ce qu'il existe un plan de réfection des voiries dans les lotissements comme ce qui a été fait au lotissement Robineau ? Quels sont les critères ?

M. NINARD : En fait il n'existe pas de plan de réfection de voiries à proprement parlé : Le programme est établi à l'année, comme on l'a déjà vu et il est présenté en Commission travaux et en principe, il est validé par les membres de la Commission. Il est simplement établi sur la base de visites annuelles réalisées par les Services Techniques et la priorisation de l'entretien se fait par rapport à la vétusté, par rapport à la fréquentation, par rapport à l'usure du revêtement ou par rapport à d'éventuelles intempéries qui auraient pu dégrader le revêtement ou la voirie. Aujourd'hui, on a un bon niveau d'entretien des voiries, qu'elles soient aussi bien rurales qu'urbaines, donc aujourd'hui ça diminue le niveau de visite mais nous les réalisons malgré tout sur les parties qui ont déjà été réalisées. Voilà, mais il n'y a pas de programme réellement établi, si ce n'est comme je viens de le signifier

M. BIZARD : oui parce que à priori ce sont des gens qui habitent par exemple le lotissement Robineau du Bas, de l'autre côté de la route, donc ils faisaient partie du même programme donc ils s'étonnent que leur partie ne soit pas entretenue de la même manière

M. NINARD : Alors même programme, je ne sais pas puisqu'il n'a pas été pris en compte cette année

M. BIZARD : Je dis du même programme comme ça avait été initialement construit. Il y avait Robineau du Haut et Robineau du Bas

M. NINARD : C'est possible. En tout état de cause, si Robineau du Bas a été reporté, il se peut qu'il ait eu une analyse beaucoup plus précise et beaucoup plus aggravée dans un autre secteur d'attribution. En tout état de cause, s'il avait été pris en compte cette année ou une année précédente et si la nécessité s'en fait sentir, il sera reconsidéré pour l'année à venir puisque aujourd'hui, seule une enveloppe budgétaire a été fixée et la définition des travaux à réaliser sera prise en compte après information et acceptation de la commission travaux. Et validation du Conseil bien sûr.

MME BONNET : Et du coup M. NINARD ce sont les riverains qui font par d'aller faire une visite ou c'est au coup par coup

M. NINARD : Non, on n'en est pas encore là, on ne fait pas du coup par coup. On prend en compte dans le cadre des tournées et des visites du Service voirie, du Responsable des Services Techniques qui définissent la nature des travaux à réaliser et les secteurs à réaliser. Aujourd'hui, avec la mise en œuvre du plan de circulation, il est évident qu'on est un peu

plus actifs sur certaines zones qui seront plus impactées par le Plan de circulation, donc sur des zones qui verront de gros travaux réalisés, j'espère, dans les années à venir.

M. BIZARD : *Pouvez-vous nous faire un point sur les projets immobiliers en cours et sur ce qu'il advient du projet de la ZAC Porterie Barcellone*

M. IDRAC : *Sur les projets immobiliers, c'est la même question que lors du dernier Conseil Municipal. J'aurai donc la même réponse à vous apporter, rien de nouveau depuis un mois*

« On l'a évoqué lors de la commission d'urbanisme en début de mois. Dans les Nouvelles Lisloises, il y a un petit récapitulatif des demandes d'urbanisme sur le premier semestre 2022 qui s'arrêtent au 31 juillet. Vous aviez le document en préparation étalement de la commission d'urbanisme où assiste MME MARIETTE mais je peux vous rappeler rapidement toutes les informations qu'on vous a données il y a un mois et demi. : 144 déclarations préalables, 46 permis de construire, 1 permis d'aménager. Dans les permis de construire, ce qui vous intéresse, je pense, ce sont les accords. Il y a 25 accords, 1 annulation et 9 en cours d'instruction. Vous savez que pour les permis de construire, il y a plusieurs types de construction soumis à ce type d'autorisation donc nous avons aujourd'hui 12 maisons individuelles et 7 qui sont accordés. On a pu aussi en parler lors de la commission d'aménagement du territoire à Clermont la semaine dernière, il y a une baisse drastique de construction des maisons individuelles et on peut le comprendre, vu la hausse vertigineuse des coûts et qui va encore se poursuivre. En 2022, il y a une baisse vraiment importante et donc on a évoqué les raisons lors de la commission. »

Quant à la ZAC, ce n'est pas moi qui vais vous répondre là-dessus, c'est assez technique, c'est M. CERPEDES qui a suivi ce dossier de près

M. CERPEDES : *Sur la ZAC le dossier avance, on est toujours sur la question de la clôture avec le concessionnaire, ça prend un peu de temps pour différentes raisons. L'une des raisons c'est que le concessionnaire n'est pas une entité unique, il y a plusieurs sociétés qui forment le concessionnaire où il y a du tour over dans les sociétés donc chaque fois on n'a pas beaucoup de recul sur le dossier. Le deuxième c'est qu'on est accompagnés par une assistance à la maîtrise d'ouvrage et par une avocate, Maître QUECIA (?) dont ont a parlé en début de séance, qui nous accompagne sur cette sortie qui pour l'instant se fait à l'amiable mais on a quelques difficultés dans le sens où le traité initialement n'avait pas été très bien écrit et donc ça pose des difficultés au moment de la sortie pour différentes interprétations, article par article, donc on est accompagnés de ce point de vue*

M. BIZARD : *Je n'ai pas très bien compris, mais bon, ce n'est pas très grave*

M. CERPEDES : *N'hésitez pas à être plus précis dans votre question et j'essayerai d'y répondre plus précisément*

MME FURLAN : *Concrètement, la sortie est en cours de préparation ?*

M. CERPEDES : *Tout à fait*

MME FURLAN : *Mais qu'est-ce qu'il est prévu après ? Parce qu'il y a la sortie mais est-ce qu'il y a une anticipation pour ce qui va se passer après ? Est-ce qu'il y a besoin d'être complètement sortis pour préparer*

M. CERPEDES : *Oui parce que notamment la sortie c'est la transmission de certains documents qui ne nous sont pas transmis pour l'instant, pas tous. Certains sont transmis, d'autres restent à transmettre*

MME FURLAN : *Par exemple ?*

M. CERPEDES : *Par exemple, il y a des marchés qui nous sont transmis de manière incomplète, donc on a besoin d'avoir des marchés complets, il y a des études qui ne nous sont pas transmises, on a besoin des études pour savoir si elles sont suffisantes ou si on a besoin d'en relancer, il y a la question des levées de caution où on n'a pas les actes pour les levées de caution, il y a toute une liste d'éléments comme ça qui sont manquants à ce jour, donc qui ne nous permettent pas de savoir à ce jour s'il y a besoin de relancer l'étude ou si ce que le concessionnaire nous fournira sera suffisant. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y aura pas de logements qui sortiront sur cette ZAC dans les prochaines années, la viabilisation prendra du temps*

M. BIZARD : *D'accord parce que quand vous avez dit il n'y a rien de nouveau il y a quand même le lotissement Le Pin qui est sorti me semble-t-il entre les deux, je pense quand même...*

M. IDRAC : ... les 24 lots du lotissement Le Pin ne sont pas sortis aujourd'hui, il y a eu uniquement un transfert de propriété entre deux promoteurs, il y en a un qui a revendu ce qu'il avait acheté à un autre promoteur mais je pense que le permis n'est pas d'aujourd'hui, il doit dater du mois de juin-juillet

M. BIZARD : Quand vous dites 24, c'était la partie haute ?

M. IDRAC : 24, c'est le permis d'aménager accordé aujourd'hui, purgé de tout recours, après la ZAC Porterie-Barcellone-En Claque, il n'y a pas de permis d'aménager purgé de tout recours donc quand vous faites l'addition des 600 logements, si on se situe à l'échelon 2030, 2035 ou 2050, certainement, mais aujourd'hui, nous avons en tout et pour tout, deux lotissements qui peuvent démarrer, un de 24 lots et un autre de 7 lots qui sont purgés de tout recours. Les autres, je ne peux pas vous dire, ils peuvent être purgés de tout recours demain matin, comme dans six mois ou dans un an je n'en sais rien. Aujourd'hui, il y a 31 lots qui peuvent démarrer et je n'ai pas la moindre idée de quand sera donné le premier coup de pelle, puisque pour le lotissement de 24 lots, il y a déjà trois mois, que de mois en mois, l'aménageur promet aux gens à qui il a vendu les terrains de commencer les travaux et il ne commence pas. Aujourd'hui, on a ces deux permis d'aménager purgés de tout recours qui peuvent commencer, les autres, je ne sais pas

M. BIZARD : Mais à priori il y a un permis qui a été déposé dans le quartier....

M. IDRAC : Ce n'est pas parce qu'un permis est déposé, M. BIZARD, qu'il est accordé et même s'il est accordé, il y a des recours, vous connaissez très bien les dossiers.

M. BIZARD : on ne va pas jouer sur les mots

M. IDRAC : On a aujourd'hui un permis de construire qui a été accordé qui est purgé de tout recours depuis quasiment un an et pour lequel les pétitionnaires n'ont toujours pas commencé les travaux. Je ne sais pas quand ils les commenceront, là je ne peux pas vous dire. Le Moulin, il y a depuis une dizaine d'années, eu X permis de construire qui n'ont pas, permis d'aménager pardon, qui n'ont pas été mis en œuvre. Aujourd'hui un nouveau permis est accordé, est-ce que le pétitionnaire le mettra en œuvre, je n'en sais rien. Depuis 10 ans il n'a jamais rien mis en œuvre des permis qu'il a eu alors est-ce qu'il mettra celui-ci en œuvre je n'en sais rien, je suis incapable de le dire. Question suivante M. BIZARD ?

M. BIZARD : Quel avenir pour l'ancienne caserne des pompiers ?

Elle est propriété de la Commune et va être transférée à la CCGT, conformément à ce qui était prévu au moment de la construction de la nouvelle caserne. Elle est malheureusement en zone PPRI ce qui limite fortement les aménagements. Le bureau communautaire du 18 octobre a pris la décision d'y déménager les services techniques communautaires puisque tout le matériel est dehors, aucune possibilité de le mettre en intérieur.

? Pas de micro

M. IDRAC : on récupérera aujourd'hui les places de parking qui étaient dédiées à la caserne des Sapeurs-Pompiers. Autre question ?

M. BIZARD : Est-ce que vous pouvez nous préciser, concernant le projet de l'ancien Petit Casino Boulevard Carnot, quel est le planning

M. IDRAC : Il y aura un commerce alimentaire sur la partie avant et des locaux commerciaux ou de service sur la partie arrière, tel que présenté à la commission travaux.

M. BIZARD : Est-ce qu'on peut connaître l'enseigne qui a été retenue ?

M. IDRAC : Ah non, l'enseigne demande à rester dans l'anonymat jusqu'à la fin des travaux. Donc on respecte sa position. Le projet prévoit la réouverture du passage piétonnier et le permis de construire est en cours d'instruction, l'objectif est une ouverture de cette enseigne fin 2023 avant les fêtes de 2023

M. BIZARD : Où en sommes-nous des groupes de travail pour la gestion des déchets qui étaient envisagés au niveau communal et qui a été transféré au niveau intercommunal

M. IDRAC : Cette question est inscrite à l'ordre du jour du bureau communautaire du 8 décembre dont les convocations sont parties ce matin

M. BIZARD : La stabilité fiscale est-elle toujours d'actualité ?

M. IDRAC : Oui, M. BIGNEBAT vient de vous le dire lors du débat d'orientations budgétaires

M. BIZARD : Donc les Lislois avaient reçu un courrier concernant la stabilité de la TEOM, à priori ça n'a pas été le cas, est-ce que c'est toujours d'actualité comme cela avait été promis ?

M. IDRAC : Là, je ne peux pas vous répondre, il faut que vous posiez directement la question au SICTOM-EST de Mauvezin

M. BIZARD : Mais vous avez bien signé un courrier déclarant que le motif du déploiement du nouveau dispositif ça permettrait la non augmentation de la TEOM, c'est un document que vous avez écrit et signé

M. VERDIE (?) Pas de micro

M. IDRAC : Aujourd'hui je ne peux pas vous dire, je n'ai aucune information du SICTOM pour l'année 2023, dès que j'en aurai une je vous la communiquerai, il n'y a pas de soucis

M. BIZARD : Des négociations ont-elles été engagées avec La Poste dans le cadre du plan de circulation et de stationnement ?

M. IDRAC : Oui nous avons rencontré les responsables départementaux, les discussions ont commencé et se poursuivent en bonne intelligence

M. BIZARD : Pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement du projet de salle multi activités à côté du groupe scolaire ?

M. IDRAC : L'étude de faisabilité nous sera restituée jeudi après-midi.

M. BIZARD : Pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement de la cession de l'immeuble acquis par la commune avenue Charles Bacqué

M. IDRAC : Je vais passer la parole à Jean-Luc DUPOUX

M. DUPOUX : Merci M. le Maire. Comme cela a été évoqué lors de la dernière commission d'urbanisme, nous sommes en contact avec la SOLIFA, c'est la branche financière de la Fondation Abbé Pierre. A été présenté aussi à cette commission d'urbanisme le projet de réhabilitation qui serait menée par l'Association REVIVRE dans le cadre d'un bail à réhabilitation avec deux appartements qui seraient construits pour accueillir des personnes dans un logement social

M. IDRAC : C'est le même projet qui avait été fait il y a une quinzaine d'années à la maison BERTIN à côté du Lycée

M. BIZARD : Concernant la commission Culture : Depuis le début de la mandature, elle n'a été réunie qu'une seule fois. Est-il prévu d'en organiser d'autres, si oui ; quand et à quelle fréquence ?

M. IDRAC : Je passe la parole à Maryline, à priori elle a prévu de la réunir une fois par semaine

MME VIDAL : Merci Monsieur le Maire. Donc la commission Culture c'est une Commission Culture et Patrimoine qui se réunira une fois par trimestre, la deuxième commission aura lieu en décembre 2022

M. BIZARD : Concernant le cinéma : le projet "Cinéma" : Le projet d'un nouveau cinéma a été validé par le CA de l'Association Olympia. Depuis l'initialisation de celui-ci, l'association est en contact avec la municipalité. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans la réflexion et dans le portage du projet ?

M. IDRAC : Sur ce dossier, c'est le conseil départemental qui est maître d'ouvrage et pas la commune. Le cinéma appartient au département. Pour notre part, nous avons un a priori très favorable sur le projet tel qui nous a été présenté et nous accompagnerons l'association dans ses démarches. Aujourd'hui je n'en sais pas plus que ça. Donc prochain conseil municipal, le 13 décembre.

M. BIZARD : J'avais juste une remarque à titre tout à fait personnel au nom de notre groupe, vous m'avez fait il y a quelques temps une remarque assez désagréable concernant le fait que j'osais sourire pendant le conseil municipal, manifestement quand on prend la parole, vous ne vous privez pas de le faire, voilà, je trouve ça assez désagréable et assez déséquilibrée comme remarque, merci.

M. IDRAC : Sur ce la séance est levée.

22h la séance est levée

LE MAIRE – Francis IDRAC

LA SECRETAIRE – Estelle MARIETTE